COMMUNE DE VIRY
Haute-Savoie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2026

Délibération n° DEL 2026-095

Le **20/10/2026** à 20h00, le conseil municipal de la commune de Viry, dûment convoqué le **14/10/2026**, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary sous la présidence de M. Cédric MERLOT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25
MERLOT Cédric, Maire, POIRIER Patrice, MICHALOT Sandrine, BUIRON Christophe, BIGAND Martine, BERNARD Pierre, adjoints, DURAND Patrick, SECRET Michel, PERREARD Benoît, COUSIN Corinne, PORCHET Alexandre, GANDY Christophe, LOFFEL Delphine, ESCURE Laurent, FERNANDO Adeline, VILLARD Marie, SAUZE Myriam, NUNES Maud, BARBIER Claude, CHEVALIER Laurent, LASSALLE Déborah, RODRIGUEZ Sandrine, DERELI Elmas, BARTHASSAT Gary, DUPONT Loreleï.

Procurations : 04
HERRERO Sabine a donné pouvoir à BIGAND Martine, LACHENAL Yann a donné pouvoir à MERLOT Cédric, JACQUEMOUD Emmanuelle a donné pouvoir à POIRIER Patrice, DE VIRY François a donné pouvoir à DUPONT Loreleï.

Absents : 04
HERRERO Sabine, LACHENAL Yann, JACQUEMOUD Emmanuelle, DE VIRY François.

Secrétaire :
SECRET Michel

Publicité : Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :
☒ Transmission à la préfecture le 17/11/2026
☒ Publication le 19/11/2026

Objet : NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE - COMMISSION MUNICIPALE - Création et élection des membres

M. le Maire explique à l'assemblée, qu'en vue de la discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions, le conseil municipal peut créer des commissions communales, prévues à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En l'espèce, il est proposé de créer une commission municipale, chargée du suivi technique et financier du projet de construction d'un nouveau groupe scolaire, route de la Gare à Viry.

Les commissions municipales, y compris les commissions « ad hoc », sont composées du maire, qui est président de droit, et de conseillers municipaux élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle. A cette fin, il convient donc de fixer la composition de la commission municipale nouvellement créée, et d'en élire les membres.

Se portent candidats pour être membres de cette commission :

- M. POIRIER Patrice
- M. BUIRON Christophe
- Mme BIGAND Martine
- M. BERNARD Pierre
- M. BARBIER Claude
- Mme DUPONT Loreleï

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,
Considérant qu'il y a intérêt, en vue d'assurer le suivi technique et financier du projet du nouveau groupe scolaire, à créer une commission municipale « ad hoc »,
Considérant que l'élection des membres de la commissions, a lieu à scrutin secret, sauf si l'assemblée en décide autrement, à l'unanimité,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal,

Article 1 :
Décide de créer, pour la durée du projet, une commission municipale, chargée du suivi technique et financier du projet de construction d'un nouveau groupe scolaire, route de la Gare à Viry.

Article 2 :
Décide que cette commission municipale « ad hoc » est composée de 6 membres.

Article 3 :
L'assemblée décide, à 28 voix pour et une abstention (Mme LASSALE Déborah) de ne pas procéder à une élection à bulletins secrets, mais à mains levées. Elle procède ensuite à l'élection des membres de la commission « ad hoc ».

A l'issue des votes, la composition des commissions est la suivante :

COMMISSION	COMPOSITION
Commission municipale - Nouveau groupe scolaire	POIRIER Patrice (28 voix) BUIRON Christophe (28 voix) BIGAND Martine (28 voix) BERNARD Pierre (28 voix) BARBIER Claude (28 voix) DUPONT Loreleï (28 voix)

Résultat du vote :

Pour : 28 voix	Contre : 00 voix	Abstention : 01 (LASSALLE Déborah - Vote à bulletin secret)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente délibération, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Cédric MERLOT

Signé

Le Secrétaire,
Michel SECRET

Signé